

**Tribunal administratif
Châlons-en-Champagne**

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire
d'une centrale agri-solaire au sol, sur le territoire de la commune de
Fère-Champenoise (51), lieu-dit « La Monte Blanche », par la société
NEOEN***

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

*siège social 22 rue Bayard 75 008 PARIS

Consultation publique du 4 avril au 4 mai 2023

RAPPORT

1. GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

Fondée en 2008, la société NEOEN, dont le siège social est situé 22 rue Bayard à PARIS, est un producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables. Sa mission est de concevoir et de mettre en œuvre les moyens de produire, durablement et à grande échelle, l'électricité renouvelable la plus compétitive. La société dispose de près de 6,6 GW de capacités en opération ou en construction et vise plus de 10 GW à fin 2025 avec l'ambition de franchir le cap des 20 GW cinq ans plus tard.

NEOEN a déposé une demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol avec élevage ovins à Fère-Champenoise, commune rurale de 2 189 habitants (pop INSEE 2019) située dans le sud marnais (51). Elle agit ici en tant que locataire des terrains et en tant que futur exploitant de la centrale.

1.2 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est de soumettre à la population, la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale agri-photovoltaïque située au lieu-dit La Monte Blanche à Fère-Champenoise. Différents scénarios d'implantation ont été proposés et affinés pour aboutir à un scénario minimisant au mieux les impacts du projet sur l'environnement. Ces derniers ont été évalués à travers une étude préalable d'impact environnemental à différentes échelles : aires d'étude immédiate, rapprochée, éloignée et aires d'études naturalistes. L'état initial de l'environnement a considéré :

- le milieu physique : climat, topographie, géologie, hydrogéologie, hydrologie, risques naturels.
- les milieux naturels : habitats, flore, faune.
- le milieu humain : paysage, patrimoine culturel et archéologique, utilisation des sols, urbanisme, servitudes, activités économiques, agriculture, tourisme et loisirs, infrastructures, risques technologiques, qualité de l'air et environnement sonore.

Les incidences du projet ont ensuite été évaluées selon la même grille d'analyse. Des mesures de réduction des impacts ont été proposées et enfin, l'incidence résiduelle après mesure a pu être identifiée.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique de cette enquête publique est régi notamment par :

- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2B, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,
- l'ordonnance n°201661060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

1.4 Présentation succincte du projet (nature et caractéristiques)

Le projet de parc agri-photovoltaïque correspond à une surface de 41,7 ha située sur des terrains agricoles. Il propose un volet agrivoltaïque innovant, défini en étroite collaboration avec le porteur de projet agricole, des naturalistes, paysagistes et agronomes. Il repose sur la mise en place progressive d'une troupe ovine (250 brebis la première année) de race rustique, la Grivette, pour atteindre 1 000 brebis en année 5. L'élevage ovin sera géré par une nouvelle société civile d'exploitation agricole et permettra de réintroduire de l'élevage sur le territoire actuellement dominé par les cultures céréalières.

La puissance de la centrale agri-photovoltaïque sera de 35,9 Mwc environ par an. La production correspondra à l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 17 094 habitants. Elle permettra d'économiser environ 11 400 tonnes d'émissions équivalents CO² sur une période d'exploitation de 30 ans par rapport aux émissions moyennes d'une production identique avec le mix électrique français.

La centrale sera composée de tables photovoltaïques positionnées sur des supports fixes constitués de pieux d'ancrage battus ou vissés dans le sol. Les études de dimensionnement prenant en compte les contraintes identifiées sur le site, ont permis de dimensionner la centrale de la manière suivante :

- La centrale comprendra 1 342 tables de type 2V26 (1 220 tables) et 2V13 (122 tables). La surface totale des capteurs sera de 161 930 m² ;
- Les tables seront espacées entre-elles par des interstices de 30 cm, ce qui permettra, entre-autre, de faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Les rangées de panneaux seront séparées d'une distance minimale de 4,04 m afin de permettre les opérations de maintenance, d'entretien des modules photovoltaïques et de pâturage d'ovins ;
- Les panneaux seront orientés vers le sud avec une inclinaison de 18°, et seront à 1 m du sol en partie basse et 2,40 m en partie haute ;
- Les structures porteuses seront fixées par des systèmes de pieux d'ancrage battus ou vissés dans le sol. De même le système de câblage s'effectuera uniquement en réseau aérien ;
- Les équipements techniques seront regroupés dans 11 locaux de transformation de 17,7 m² chacun, répartis dans toute la centrale photovoltaïque et comprendront le transformateur et les onduleurs, permettant de transformer le courant continu en courant alternatif. Deux citernes à eau de 120 m³ seront installées, une au sud-ouest et la seconde au nord-est de la centrale à proximité des deux entrées ;
- 3 postes de livraison seront situés à l'est de la centrale, d'où partira la ligne d'évacuation vers le réseau électrique de ERDF ;
- 4 locaux d'exploitation seront positionnés au droit des 2 portails d'entrée, un portail d'entrée au sud de la centrale et un au nord-est ;
- La puissance installée de la centrale sera de 35,9 Mwc pour une production annuelle d'énergie estimée à 38 GWh/ an.

La centrale photovoltaïque sera accessible par la RD 5 par deux entrées : l'une située au sud-ouest depuis la RD 5 et une seconde au nord-est par un chemin existant depuis la départementale. Elles comprendront chacune une zone de retournement ainsi qu'un portail de 4,1 m de largeur.

Afin de permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie, un chemin périphérique d'une largeur de 4 m sera conservé sur toute la périphérie du site ainsi qu'une voie pénétrante au centre du parc photovoltaïque. Ce cheminement sera maintenu en revêtement perméable afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

L'ensemble du site sera entièrement clôturé par une clôture de 2 m de hauteur environ

1.5 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Le dossier, consultable en ligne sur le site de la DDT 51, ou en format papier et numérique en mairie de Fère-Champenoise pendant toute la durée de l'enquête publique contenait les pièces suivantes :

- L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
- La demande de permis de construire (formulaire et illustrations (plans, coupe, photos, ...)),
- L'avis des personnes publiques associées (Préfet de la Marne, MRAe, Chambre d'Agriculture, Ministère de la Culture/DRAC/ABF, ARS, Ministère des Armées, DREAL, GRT Gaz, SDIS, INRAP, Mission Coteaux, Maisons et Caves de la Champagne-Patrimoine mondial de l'ONU ainsi que les différents mémoires de réponses rédigés par NEOEN suite aux demandes de modifications et recommandations de la MRAe, Chambre d'Agriculture et ABF.

NEOEN a tenu à rajouter en cours d'enquête le certificat de dépôt-cadre d'acquisition présentant la liste des jeux de données associées au cadre.

Le dossier a pu être consulté sur place aux horaires habituels de la mairie et lors des permanences de la commissaire-enquêtrice en mairie.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

J'ai été désignée commissaire-enquêtrice par arrêté E 23000021/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en date du 09 février 2023, pour mener à bien l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale agri-solaire au sol, sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise, lieu-dit « La Monte Blanche », par la société NEOEN dont le siège est 22 rue Bayard à Paris (annexe 1).

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société NEON SA en vue de la construction d'une centrale agri-solaire au sol sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise a été pris par le Préfet de la Marne le 7 mars 2023 (annexe 2).

2.3 Visites des lieux, réunions avec le porteur de projet

J'ai échangé avec Monsieur Florent OLLAGNIER et Monsieur Aubin PRUD'HOMME représentants la société NEON à plusieurs reprises ainsi qu'avec Monsieur Gérard GORISSE, maire de la commune de Fère-Champenoise présent à l'ouverture de l'enquête publique.

Je me suis rendue sur site avant le début de ma première permanence afin de visualiser la zone de projet et ses enjeux.

2.4 Mesures de publicité

L'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux régionaux, La Marne agricole et l'Union, 15 jours avant son début (le 17 mars), puis dans les 8 premiers jours après son ouverture (le 7 avril). Les avis sont joints en annexes 3.

L'enquête a aussi été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur site.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Permanences réalisées

3 permanences ont été assurées par la commissaire-enquêtrice en mairie de Fère-Champenoise, afin de répondre aux demandes d'informations du public aux heures et dates suivantes :

- Le mardi 4 avril 2023, de 17h00 à 19h00.
- Le samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00.
- Le jeudi 4 mai 2023, de 17h00 à 19h00.

3.2 Réunions publiques

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique.

3.3 Observations (nombre et modalités d'enregistrement)

1 observation orale a été formulée.

3.4 Clôture de l'enquête

Le jeudi 4 mai à 19h00, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique.

4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Les préconisations et recommandations des différentes PPA, notamment celles de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF ont été intégrées. Des réponses ont été apportées. Le Préfet a émis un avis favorable sous réserve :

- d'optimiser l'autosuffisance en ce qui concerne l'alimentation destinée aux ovins,
- des zones témoins localisées ainsi qu'une méthodologie pour suivre l'agronomie des cultures, la zootechnique ainsi que l'agroécologie,
- mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la pérennité de l'activité agricole,
- que le montant de compensation collective agricole proposé soit versé dans le cadre du futur fonds départemental.

3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une seule observation orale, en faveur du projet, a été formulée par une habitante elle-même agricultrice. Elle a jugé le projet intéressant, permettant la diversification des revenus de l'agriculteur et une production durable d'électricité sans entraîner d'impacts visuels.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été envoyé au porteur de projet le lundi 8 mai (annexe 4).

Le 16 mai 2023, Adeline HENRY



| |
|----------------|
| ANNEXES |
|----------------|

Annexe 1 : arrêté E 23000021/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant la commissaire-enquêtrice, en date du 09 février 2023

Annexe 2 : arrêté préfectoral n°2023-EP-42-IC portant ouverture de l'enquête publique en date du 07 mars 2023

Annexes 3 : publications de l'avis de l'enquête publique dans la presse locale (Union et Marne agricole)

Annexe 4 : procès-verbal de synthèse des observations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
9 février 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000021 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 3 février 2023, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande de permis de construire d'une centrale agri-solaire au sol, sur le territoire de la commune de FERE CHAMPENOISE (Marne), lieu-dit "La Monte Blanche", par la société NEOEN dont le siège est à PARIS (75008) 22 rue Bayard ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société NEOEN.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la société NEOEN et à Mme Adeline HENRY.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 février 2023.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 10 février 2023
le Greffier

C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Philippe CRISTILLE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

AP n° 2023-EP-42-IC

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire déposée
par la Société NEOEN SA
en vue de la construction d'une centrale agri-solaire au sol
sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande de permis de construire déposée le 27 juin 2022 à la mairie de Fère-Champenoise par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS en vue de créer une centrale agri-solaire au sol sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise ;
Vu la décision n° E23000021/51 du 10 février 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2022APGE99 du 12 septembre 2022 sur le projet de réalisation de création d'une centrale agri-solaire au sol sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise.

ARRETE :

ARTICLE 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise, à une enquête publique du mardi 4 avril 2023, à 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00 sur la demande de permis de construire, déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale agri-solaire sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise.

ARTICLE 2 – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2022, sera déposée à la mairie de Fère-Champenoise, où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du mardi 4 avril 2023, à 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Fère-Champenoise.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fère-Champenoise aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 4 mai 2023 à 19h00.

ARTICLE 3 – Mme Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera, à la mairie de Fère-Champenoise, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le mardi 4 avril 2023, de 17h00 à 19h00 ;
- le samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 4 mai 2023, de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 4 – L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Fère-Champenoise, par les soins de M. le Maire de Fère-Champenoise.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 20 mars 2023 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Fère-Champenoise.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société NEOEN SA procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 5 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la Société NEOEN SA.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de Fère-Champenoise sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales - 40 Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord de la société et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 – Des informations peuvent être demandées :

– auprès de M. Florent OLLAGNIER par courriel : florent.ollagnier@neoen.com ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS.

– auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 – Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 10 – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne ou en mairie de Fère-Champenoise et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11 – M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Maire de Fère-Champenoise et Mme Adeline HENRY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 07 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires de la Marne


Sylvestre DELCAMBRE

Publications Avis d'enquête

Première publication : L'union le 15 mars 2023, la Marne agricole le 17 mars


**PRÉFET
DE LA MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire déposée par la société NEOEN SA
en vue de la construction d'une centrale agri-solaire au sol
sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise**

Une enquête publique est ouverte du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC sur la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé à : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale agri-solaire au sol sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2022, sera déposée à la mairie de Fère-Champenoise où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) Publications □ Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fère-Champenoise aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 4 mai 2023 à 19h00**.

Mme Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, à la mairie de Fère-Champenoise, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le **mardi 4 avril 2023, de 17h00 à 19h00** ;
- le **samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00** ;
- le **jeudi 4 mai 2023, de 17h00 à 19h00**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou à la mairie de Fère-Champenoise.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA.


La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de M. Florent OLLAGNIER par courriel : florent.ollagnier@neoen.com ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service environnement
Signé : Flavien VAILLE


**PRÉFET
DE LA MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MARNE
Direction Départementale des Territoires

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ
NEOEN SA EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRISOLAIRE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FÈRE-
CHAMPENOISE.**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC sur la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé à : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale agri-solaire au sol sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2022 sera déposée à la mairie de Fère-Champenoise où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) Publications □ Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fère-Champenoise aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 4 mai 2023 à 19h00**.

Mme Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, à la mairie de Fère-Champenoise, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le **mardi 4 avril 2023, de 17h00 à 19h00** ;
- le **samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00** ;
- le **jeudi 4 mai 2023, de 17h00 à 19h00**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou à la mairie de Fère-Champenoise.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.


Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de M. Florent OLLAGNIER par courriel : florent.ollagnier@neoen.com ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service environnement
Signé : Flavien VAILLE

Deuxième publication : L'Union et la Marne agricole le 7 avril 2023


**PRÉFET
DE LA MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire déposée par la société NEOEN SA
en vue de la construction d'une centrale agri-solaire au sol
sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise**

Une enquête publique est ouverte du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC sur la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé à : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale agri-solaire au sol sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2022, sera déposée à la mairie de Fère-Champenoise où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) Publications (Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fère-Champenoise aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- * par correspondance, à la mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC ;
- * par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 4 mai 2023 à 19h00**.

Mme Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera, à la mairie de Fère-Champenoise, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le **mardi 4 avril 2023, de 17h00 à 19h00** ;
- le **samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00** ;
- le **jeudi 4 mai 2023, de 17h00 à 19h00**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou à la mairie de Fère-Champenoise.


Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de M. Florent OLLAGNIER par courriel : florent.ollagnier@neoen.com ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2023.

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service environnement
Signé : Flavien VAILLE


**PRÉFET
DE LA MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ
NEOEN SA EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRISOLAIRE
AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FÈRE-CHAMPENOISE.**

Une enquête publique est ouverte du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC sur la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé à : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale agri-solaire au sol sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2022, sera déposée à la mairie de Fère-Champenoise où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 4 avril 2023, à partir de 17h00, au jeudi 4 mai 2023 inclus, jusqu'à 19h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) Publications (Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Fère-Champenoise aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Fère-Champenoise (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-42-IC ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 4 mai 2023 à 19h00**.

Mme Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera, à la mairie de Fère-Champenoise, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le **mardi 4 avril 2023, de 17h00 à 19h00** ;
- le **samedi 22 avril 2023, de 10h00 à 12h00** ;
- le **jeudi 4 mai 2023, de 17h00 à 19h00**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou à la mairie de Fère-Champenoise.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de M. Florent OLLAGNIER par courriel : florent.ollagnier@neoen.com ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service environnement
Signé : Flavien VAILLE

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire
d'une centrale agri-solaire au sol, sur le territoire de la commune de
Fère-Champenoise, lieu-dit « La Monte Blanche », par la société
NEOEN**

-

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Rédacteur : Adeline HENRY, commissaire-enquêtrice.

Châlons-en-Champagne, le 08 mai 2023

La consultation publique a eu lieu du 4 avril au 4 mai 2023 en mairie de Fère-Champenoise (51).

Les obligations relatives à la composition du dossier soumis à enquête publique, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de consultation, à la forme du registre et à la présence de la commissaire-enquêtrice lors de 3 permanences de 2 heures chacune ont été satisfaites et respectées.

Le public a pu bénéficier des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pour consulter le dossier. Ce dernier était aussi consultable en ligne sur le site de la DDT 51, rubrique Enquêtes publiques.

Une seule observation orale, en faveur du projet, a été formulée par une habitante elle-même agricultrice. Elle a jugé le projet intéressant, permettant la diversification des revenus pour un agriculteur et une production durable d'électricité sans entraîner d'impacts visuels.

L'absence d'observations écrites, d'interrogations et de protestation de la population et comme cela est parfois le cas, d'associations de protection de l'environnement, donne à penser que le projet ne soulève aucune opposition.

Adeline HENRY

